

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 9 février 2021

Des avancées pour les commerces et fabricants de ski

L'accès au fonds de solidarité sera facilité pour les entreprises dépendantes des sports d'hiver. C'est ce qu'a obtenu l'UNION sport & cycle, qui poursuit ses négociations avec le gouvernement pour solliciter des aides plus importantes encore et mieux adaptées à ces entreprises.

Le [décret n° 2021-129 du 8 février 2021](#) relatif au fonds de solidarité précise que :

- **Tous les commerces de sport réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires dans la vente d'équipements de sports d'hiver sont désormais intégrés à l'annexe 2 du fonds de solidarité.**

Concrètement, ces entreprises pourront bénéficier d'une indemnisation pouvant aller jusqu'à 20% du chiffre d'affaires mensuel à compter du mois de janvier.

Jusqu'à présent, ces commerces n'étaient pas pris en considération dans les dispositifs d'aide alors qu'ils étaient directement pénalisés par la fermeture des remontées mécaniques en stations de sports d'hiver. Selon l'UNION sport & cycle, cet élargissement du fonds de solidarité pourrait bénéficier à une centaine de commerces hyper spécialisés dans les sports d'hiver, répartis sur tout le territoire.

- **Le fonds de solidarité est accessible dès novembre 2020 pour les fabricants de skis, fixations et bâtons pour skis, chaussures de ski.**

L'UNION sport & cycle avait déjà obtenu le rajout de ce secteur à l'annexe 2 du fonds de solidarité pour l'indemnisation au titre du mois de décembre. Elle obtient pour eux la rétroactivité de cette aide à compter du mois de novembre.

De nouvelles discussions auront lieu dans les jours qui viennent entre l'UNION sport & cycle et le cabinet d'Alain GRISET, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, pour obtenir un renfort des soutiens aux entreprises dépendantes des sports d'hiver, en particulier :

- l'accès au deuxième volet d'indemnisation du fonds de solidarité pour couvrir les charges fixes (loyers, logement du personnel, congés payés...);
- la prise en compte par le fonds de solidarité des créations et rachats de fonds de commerces récents ;
- un dispositif de soutien au portage des stocks jusqu'à la prochaine saison ;

- le maintien jusqu'à la fin de l'année 2021 de l'activité partielle à taux majoré pour le personnel permanent et des aides sur les cotisations sociales (exonération et aide au paiement) ;
- la prise en compte effective des contrats de plus de 35h pour l'indemnisation à taux majoré au titre de l'activité partielle.

A propos de l'UNION sport & cycle

L'UNION sport & cycle est la première organisation professionnelle du secteur du sport et des loisirs.

Elle fédère 1 400 entreprises représentant plus de 3000 points de vente, 500 marques, plus de 1 500 établissements sportifs, 80 000 salariés, et 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulé.

Elle a pour principal objet la représentation officielle de toutes les entreprises industrielles et commerciales du secteur économique des articles et équipements de sports, de loisirs, du cycle et de la mobilité.